Canton de Limours Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 🖷 01 64 58 81 58
Monteloup.mairie@wanadoo.fr
http://www.courson-monteloup.fr

Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU
VINGT SEPT MARS DEUX MILLE DIX SEPT

L'An Deux mille Dix Sept et le lundi vingt-sept mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la Présidence de : Monsieur **ARTORÉ** Alain, Maire
Présents :
Messieurs **CHAINTREUIL** Daniel, **DOS SANTOS** Carlos, **GAUTIER** René, **GIARD** Jean-Claude, **KHOURY** Alain, **LABEAUT** Gilles, **MENDEZ** Joseph, **MORLET** Thomas et Mesdames **BOUQUETY** Isabelle, **LOPEZ** Anabelle, **MONNERAT** Cathy, **PAILLANCE** Chantal, **PLESEL-LION** Peggy.

Monsieur GIARD Jean-Claude est nommé secrétaire de séance

OBJET :

- **Vote taux imposition**
- **Compte administratif Compte de gestion commune CDE**
- **Reprise des résultats Commune CDE**
- **Affectation des résultats Commune CDE**
- **Budget primitif Commune CDE**
- **DETR 2017**
- **ADHESION ZERO PHYTO PNR HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE**
- **CONVENTION RELATIVE AU PARTAGE DES DONNEES GEOGRAPHIQUES ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE L'ORGE AVAL ET LA COMMUNE DE COURSON MONTELOUP**
- **FUSION SIVOA SIBSO**
- **VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE ET AUX ADJOINTS**
- **PRIME COORDONATRICE**
- **CHARTE DE MOBILISATION ET DE COORDINATION DANS LE CADRE DE LA PREVENTION ET DE LA LUTTE CONTRE LES CONSTRUCTIONS ILLEGALES**
- **MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPL**
- **Questions diverses**

Canton de Limours Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 🖷 01 64 58 81 58
Monteloup.mairie@wanadoo.fr
http://www.courson-monteloup.fr

Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

VOTE TAUX IMPOSITION

Le maire expose que malgré les baisses de dotations de la commune, le résultat financier de la section de fonctionnement est excédentaire, grâce à la vigilance accrue exercée sur les dépenses et aux efforts d'économie déployés.

Aussi, le maire propose-t-il de maintenir les mêmes taux d'imposition qu'en 2016
Taxe Foncière Bâti : 18.60 %
Taxe Foncière Non Bâti : 52.50 %
Taxe Habitation : 17.02 %
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les taux proposés pour l'année 2017

COMPTE ADMINISTRATIF – COMPTE DE GESTION COMMUNE

Monsieur le Maire sort de la pièce, Madame BOUQUETY Isabelle présente le compte administratif et le compte de gestion de la commune
COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2016

FONCTIONNEMENT				
DEPENSES 2016		497.297,39 €		
RECETTES 2016		593.476,57 €		
RESULTAT EXERCICE 2016	EXC	96.179,18 €		EXC
RESULTAT 2015			16.662,79€	EXC
Intégration de résultats CCAS 2016			3.700,00	EXC
RESULTAT DE CLOTURE 2016			**116.541,97**	EXC
INVESTISSEMENT				
DEPENSES 2016		278.037,79 €		
RECETTES 2016		55.042,90 €		
RESULTAT EXERCICE 2016	DEF	222.994,89 €		
RESULTAT 2015			186.175,87 €	EXC
RESULTAT DE CLOTURE 2016			36.819,02	DEF
SOLDE D'EXECUTION			**79.722,95 €**	**EXC**

Canton de Limours Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 🖷 01 64 58 81 58
Monteloup.mairie@wanadoo.fr
http://www.courson-monteloup.fr

Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

COMPTE DE GESTION COMMUNE 2016

FONCTIONNEMENT				
DEPENSES 2016		497.297,39 €		
RECETTES 2016		593.476,57 €		
RESULTAT EXERCICE 2016	EXC	96.179,18 €		EXC
RESULTAT 2015			16.662,79€	EXC
Intégration de résultats CCAS 2016			3.700,00	EXC
RESULTAT DE CLOTURE 2016			**116.541,97**	EXC
INVESTISSEMENT				
DEPENSES 2016		278.037,79 €		
RECETTES 2016		55.042,90 €		
RESULTAT EXERCICE 2016	DEF	222.994,89 €		
RESULTAT 2015			186.175,87 €	EXC
RESULTAT DE CLOTURE 2016			**36.819,02**	DEF
SOLDE D'EXECUTION			**79.722,95 €**	**EXC**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le Compte de Gestion et le Compte Administratif présentés ci-dessus.

REPRISE DES RESULTATS COMMUNE

Monsieur le Maire présente le résultat 2016 COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RESULTAT DE CLOTURE EXCEDENTAIRE 2015 : 16.662,79 €

DEPENSES 2016 : 497.297,39 €
RECETTES 2016 : 593.476,57 €
Reprise de résultats CCAS 2016 : 3.700,00 €

RESULTAT DE L'EXERCICE EXCEDENTAIRE : 116.541,97 €

Canton de Limours Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 🖷 01 64 58 81 58
Monteloup.mairie@wanadoo.fr
http://www.courson-monteloup.fr

Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

SECTION D'INVESTISSEMENT

RESULTAT DE CLOTURE EXCEDENTAIRE 2015 :	186.175,87 €
DEPENSES 2016 :	278.037,79 €
RECETTES 2016 :	55.042,90 €
RESULTAT DE L'EXERCICE DEFICITAIRE :	-36.819,02 €
Résultat de clôture2016 :	79.722,95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, le résultat à affecter pour la Commune tel que proposé ci-dessus.

AFFECTATION DES RESULTATS DE LA COMMUNE 2016

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessous de la manière suivante :
Affectation du déficit global d'investissement :
36.819,02 € au compte D 1068.

Affectation de l'excédent global de fonctionnement :
79.722,45€ au compte R 002
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'affectation du résultat 2016 Commune proposée ci-dessus.

BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur ARTORÉ présente le Budget Primitif 2017 COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	*LIBELLE*	*MONTANT*
022	*Dépenses imprévues fonctionnement*	*10.000,00 €*
023	*Virement section investissement*	*114.641,50 €*
011	*Charges à caractère général*	*168.001,00 €*
012	*Charges de personnel*	*241.630,00 €*
65	*Charges de gestion courante*	*54.031,00 €*
66	*Charges financières*	*12.688,45 €*
67	*Charges exceptionnelles*	*2.500,00 €*
TOTAL DEPENSES		***603.491,95 €***

Canton de Limours Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 🖷 01 64 58 81 58
Monteloup.mairie@wanadoo.fr
http://www.courson-monteloup.fr

Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

RECETTES

CHAPITRE	*LIBELLE*	*MONTANT*
002	*Excédent antérieur reporté*	*79.722,95 €*
013	*Atténuation charges*	*8.000,00 €*
70	*Produits de services*	*50.480,00 €*
73	*Impôts et taxes*	*404.989,00 €*
74	*Dotations et participations*	*60.300,00 €*
TOTAL RECETTES		***603.491,95 €***

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	*LIBELLE*	*MONTANT*
10	*Dotations fonds divers*	*36.819,02 €*
16	*Remboursement d'emprunt*	*34.432,31 €*
20	*Immobilisations incorporelles*	*13.000,00 €*
21	*Immobilisations corporelles*	*74.791,65 €*
TOTAL DEPENSES		***159.042,98 €***

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

CHAPITRE	*LIBELLE*	*MONTANT*
021	*Virement section fonctionnement*	*114.641,50 €*
10	*Dotations fonds divers*	*37.443,68 €*
13	*Subventions d'investissement*	*6.957,80 €*
TOTAL RECETTES		***159.042,98 €***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2017 Commune tel que proposé ci-dessus.

Canton de Limours Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 🖷 01 64 58 81 58
Monteloup.mairie@wanadoo.fr
http://www.courson-monteloup.fr

Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

COMPTE ADMINISTRATIF COMPTE DE GESTION CDE 2016

Monsieur le Maire sort de la pièce, Madame BOUQUETY Isabelle présente le compte administratif et le compte de gestion de la Caisse Des Ecoles.

FONCTIONNEMENT				
DEPENSES 2016		0.00 €		
RECETTES 2016		0.00 €		
RESULTAT EXERCICE 2016	**EXC**	**0.00 €**		
RESULTAT 2015			7.661,42 €	EXC
RESULTAT DE CLOTURE 2016			**7.661,42**	EXC

COMPTE DE GESTION CDE 2016

FONCTIONNEMENT				
DEPENSES 2016		0.00 €		
RECETTES 2016		0.00 €		
RESULTAT EXERCICE 2016	**EXC**	**0.00**		
RESULTAT 2015			7.661,42 €	EXC
RESULTAT DE CLOTURE 2016			**7.661,42**	EXC

Après en avoir délibéré, Le Comité de la Caisse des Écoles, adopte à l'unanimité le Compte de Gestion et le Compte Administratif présentés ci-dessus.

REPRISE DES RESULTATS

Monsieur le Maire présente le résultat 2016 Caisse des Ecoles

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RESULTAT DE CLOTURE EXCEDENTAIRE 2015 : 7.661,42€
DEPENSES 2016 : 0,00 €
RECETTES 2016 : 0,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE: 0,00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2016 : 7.661,42 €

Après en avoir délibéré, le Comité de la Caisse des Écoles, adopte, à l'unanimité, le résultat à affecter pour le CDE tel que proposé ci-dessus.

Canton de Limours Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 🖷 01 64 58 81 58
Monteloup.mairie@wanadoo.fr
http://www.courson-monteloup.fr

Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

AFFECTATION DES RESULTATS DE LA CAISSE DES ECOLES 2016

Le Comité de la Caisse des écoles délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessous de la manière suivante :
Affectation de l'excédent global de fonctionnement :
7.611,42 € au compte R002.
Après en avoir délibéré, Le Comité de la Caisse des Écoles adopte, à l'unanimité, l'affectation du résultat CDE proposée ci-dessus.

BUDGET PRIMITIF CAISSE DES ECOLES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	*LIBELLE*	*MONTANT*
011	*Charges à caractère général*	*7.661,42 €*
TOTAL DEPENSES		***7.661,42 €***

RECETTES

CHAPITRE	*LIBELLE*	*MONTANT*
R002	*Résultat reporté 2015*	*7.661,42 €*
TOTAL RECETTES		***7.661,42 €***

Après en avoir délibéré, le Comité de la Caisse des Écoles adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif CDE tel que proposé ci-dessus.

DETR 2017

Créée par l'article 179 de la loi de finances pour 2011, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR).
Monsieur le Maire expose qu'une opération peut être proposée :

- Travaux de couverture de la salle du bâtiment dit « modulaires »

Le projet consiste en des travaux de réfection complète de l'étanchéité de la couverture, d'une salle qui est devenue entre autres, salle de jeux pour les temps périscolaires, bureau de vote, salle de réunion, (car seule salle accessible aux PMR) etc...
Ces travaux font partie des opérations éligibles à la DETR ; et il est proposé de les réaliser avec le bénéfice de cette subvention (à concurrence de 50%), le solde du financement restant à la charge de la commune.

Canton de Limours Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 🖷 01 64 58 81 58
Monteloup.mairie@wanadoo.fr
http://www.courson-monteloup.fr

Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux afin d'effectuer les travaux d'étanchéité de la salle du bâtiment dit « modulaires », autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à ces travaux et à la subvention demandée, et propose le plan de financement et échéancier suivant :

Opération :	Montant HT	Année de Financement	Subvention DETR 50 %	Reste à charge de la Commune
Etanchéité	10.612,20 € HT	2017	5.306,10 €	5.306,10 €

ADHESION ZERO PHYTO PNR HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE

Monsieur le Maire présente la charte « Zéro Phyto dans les espaces communaux » du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

-Des démarches sont engagées au niveau européen (directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto, loi Labbé, loi relative à la transition énergétique) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).

-sur le territoire du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, les communes ont manifesté leur souhait de s'engager vers la mise en place de pratiques d'entretien n'utilisant à terme aucun produit phytosanitaire. Le programme « Objectif Zéro Phyto », voté par le comité syndical du Parc en 2009, a pour objet de fédérer dans l'action les communes volontaires autour de la problématique des produits phytosanitaires et de contribuer par une action locale à réduire jusqu'à supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires dans les collectivités à l'échelle du territoire du Parc.

-Aujourd'hui le Parc souhaite valoriser les efforts consentis par les communes qui ont atteint le zéro phyto dans l'ensemble de leurs espaces communaux, par l'adhésion à la charte « Zéro Phyto dans les espaces communaux », leur permettant ainsi de candidater pour l'attribution du label national « terre saine, communes sans pesticides ».

-Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

Canton de Limours Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 🖷 01 64 58 81 58
Monteloup.mairie@wanadoo.fr
http://www.courson-monteloup.fr

Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

Les services techniques ainsi que les prestataires qui interviennent pour l'entretien des espaces publics de la commune, ont arrêté l'utilisation de produit phytosanitaire depuis plusieurs années, comme suite à l'engagement déjà pris par la commune dans le programme zéro phyto sanitaire relayé par le Syndicat de l'Orge.

En conséquence il n'apparait pas utile d'adhérer à nouveau à la charte zéro phyto dans les espaces communaux du PNR puisque par ailleurs la commune a obtenu le trèfle correspondant au zéro phyto sanitaire

CONVENTION RELATIVE AU PARTAGE DES DONNEES GEOGRAPHIQUES ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE L'ORGE AVAL ET LA COMMUNE DE COURSON MONTELOUP

La convention a pour but de formaliser l'échange de données géographiques entre les collectivités publiques intervenant dans le cadre de leurs prérogatives respectives sur un territoire commun ou voisin.
Elle envisage également l'acquisition en commune de données géographiques par ces mêmes collectivités.
Pour tous ses partenaires le SIVOA a prévu une série de clauses générales. Des clauses particulières pourront être définies en fonction des besoins de chaque partenaire
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité s'engage à respecter les dispositions suivantes :

- Les données fournies ne seront pas utilisées, même sous une forme modifiée, pour un autre usage que celui exigé par la prestation,
- Le Prestataire s'interdit toute communication à des tiers, sous toutes formes et sur tout support, sans l'autorisation expresse de la commune :
- A l'issue de la prestation, le prestataire ne conservera qu'une copie d'archive des données fournies. Les autres copies seront détruites.

FUSION SIVOA SIBSO

Projet de périmètre d'un syndicat mixte fermé à la carte, issu de la fusion du Syndicat mixte de la vallée de l'Orge aval (SIVOA) et du syndicat mixte du bassin supérieur de l'Orge (SIBSO)
Vu la Loi dite NOTRE, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, vu la Loi, dite BIODIVERSITE, portant sur la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages, sachant la délibération de la communauté d'agglomération CŒUR ESSONNE demandant la fusion des deux syndicats gestionnaires de l'ORGE, à savoir le SIVOA et SIBSO, conformément à l'article L 5212-27 du CGCT, vu la délibération n° 2017-01 du 24 janvier 2017du SIBSO sollicitant, à l'unanimité des membres présents, auprès de la Préfète de l'Essonne, l'annulation de la procédure engagée par ses services, vu l'arrêté interdépartemental n° 2017-

Canton de Limours Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 🖷 01 64 58 81 58
Monteloup.mairie@wanadoo.fr
http://www.courson-monteloup.fr

Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

PREF-DRCL/071 du 10 février 2017, portant projet périmètre d'un nouveau syndicat mixte issu du SIVOA et du SIBSO, notifié à l'ensemble des collectivités adhérant à l'une ou aux deux

collectivités, considérant que cet arrêté a été pris sur la base d'un argumentaire infondé, voire inexact, de la part de CŒUR ESSONNE, méconnaissant notamment les actions du SIBSO, considérant **t** que les lois NOTRE et BIODIVERSITE, qui déterminent les conditions de transfert des compétences assainissement et GEMAPI et de représentation/substitution des communes par les EPCI, ne remettent pas pour autant en cause, et de façon systématique, les syndicats, ni dans leur attribution, ni pour leur périmètre, considérant que le schéma de coopération intercommunal (SDCI) du 29 mars 2016 dans son objectif de rationalisation des territoires, n'a pas arrêté la fusion du SIBSO et du SIVOA, Considérant que le SIBSO assure déjà l'animation du CONTRAT DE BASSIN ORGE pour la période 2013-2018, considérant également qu'il apparait opportun de ne pas fusionner le SIBSO et le SIVOA, mais de continuer la démarche déjà engagée par le SIBSO pour optimiser la gestion du bassin versant de l'ORGE par le rapprochement avec d'autres syndicats, en l'occurrence celui en charge de la PREDECELLE (affluent de la REMARDE amont) et celui en charge de la REMARDE AVAL, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis favorable au projet de périmètre d'un nouveau syndicat mixte fermé issu de la fusion du SIVOA et du SIBSO, tel que prédéfini par l'arrêté interdépartemental en date du 10 février

VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide et avec effet au 28/03/2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Population 620 habitants
Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Moins de 500	17
De 500 à 999	**31**
De 1.000 à 3.499	43
De 3.500 à 9.999	55
De 10.000 à 19.999	65
De 20.000 à 49.999	90
De 50.000 à 99.999	110
100.000 et plus	145

Canton de Limours Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 🖷 01 64 58 81 58
Monteloup.mairie@wanadoo.fr
http://www.courson-monteloup.fr

Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

Il en est de même pour les adjoints suivant le barème suivant :

Moins de 500	6,6
De 500 à 999	**8,2**
De 1.000 à 3.499	16,5
De 3.500 à 9.999	22
De 10.000 à 19.999	27,5
De 20.000 à 49.999	33
De 50.000 à 99.999	44
De 100.000 à 200.000	66
Plus de 200.000	72,5

PRIME COORDONNATRICE RECENSEMENT 2017

Madame AMICE Isabelle ayant été nommée coordonnatrice communale, il convient de lui octroyer une prime pour son travail. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré décide d'octroyer une prime à Madame AMICE Isabelle d'un montant de 1000.00 €

CHARTE DE MOBILISATION ET DE COORDINATION DANS LE CADRE DE LA PREVENTION ET DE LA LUTTE CONTRE LES CONSTRUCTIONS ILLEGALES

M le maire fait lecture de la charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les constructions illégales et expose l'objectif de la charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les constructions illégales, considérant que la commune de Courson Monteloup pourrait à l'instar de ses communes voisines, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'adhérer à la charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les constructions illégales.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPL

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire a modifié, par délibérations du 13 décembre 2016 et du 02 février 2017, les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) afin qu'ils soient en conformité avec la loi dite NOTRe
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorables aux modifications des statuts de la CCPL.